



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°29-2024-047

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET**

29-2024-04-12-00001 - Arrêté du 12 avril 2024 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 3

29-2024-04-12-00002 - Arrêté du 12 avril 2024 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 5

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

29-2024-04-11-00004 - Arrêté préfectoral du 11 avril 2024 portant renouvellement de l'habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce / SARL TR OPTIMA CONSEIL à Vertou (44) (1 page) Page 6

## **2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE**

29-2024-03-18-00011 - Décision de PERTE de la transparence au GAEC de KERRIOU-LE TREFF du 18 mars 2024 (2 pages) Page 7

29-2024-03-18-00012 - Décision de RETRAIT d'agrément du GAEC DE KERRIOU-LE TREFF du 18 mars 2024 (2 pages) Page 9

**Bureau de la représentation de l'État**

**ARRÊTÉ DU 12 AVRIL 2024**  
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

**Considérant** le comportement exemplaire du Major Christian BOURHIS, de l'Adjudant Laurent GORIS et de la Gendarme Cécile CORBEL qui ont sauvé une femme, samedi 10 février 2024 au niveau du pont Albert Louppe, à Brest. Ce jour-là les trois gendarmes réservistes sont sollicités pour une recherche de personne ayant indiqué vouloir mettre fin à ses jours. Malgré la nuit, la pluie et le vent les trois gendarmes réservistes ont aperçu, plus tôt dans la soirée, un véhicule similaire à celui de la victime stationné à proximité du pont Albert Louppe. Arrivés rapidement sur les lieux, ils ont retrouvé la voiture. Ils se sont engagés sur le pont et ont aperçu une silhouette sur la balustrade. La personne avait enjambé la barrière. Dos au vide, accroupie, elle semblait prête à sauter. La Gendarme Cécile CORBEL a immédiatement entamé le dialogue avec la femme. Pendant ce temps, le Major Christian BOURHIS et l'Adjudant Laurent GORIS se sont penchés et l'ont fermement saisie pour la mettre en sécurité. La femme a ensuite été prise en charge par les pompiers qui l'ont amenée au CHU de la Cavale Blanche. Les trois gendarmes ont sans nul doute sauvé la vie de cette femme ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1er** : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Christian BOURHIS

né le 16 février 1967 à Malakoff (92)  
Major réserviste de la gendarmerie - CRT Quimper

M. Laurent GORIS

né le 06 novembre 1964 à Argentan (61)  
Adjudant réserviste de la gendarmerie – CRT  
Quimper

Mme Cécile CORBEL

née le 31 mars 1977 à Brest (29)  
Gendarme réserviste de la gendarmerie – CRT  
Quimper

**Article 2 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

signé

Alain ESPINASSE



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la représentation de l'État**

**ARRÊTÉ DU 12 AVRIL 2024**  
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

**Considérant** le comportement exemplaire du gendarme Romain PAPAGNO le 25 novembre 2023 à Guilers. Ce jour-là, il intervient pour une rixe entre frères. Lors de cette intervention, un individu porte un coup de poing violent dans une porte vitrée, s'occasionnant de graves blessures en se sectionnant l'avant-bras. Malgré le déchaînement de violence lié à une consommation excessive d'alcool et face aux risques imminents en raison d'une importante hémorragie, le gendarme PAPAGNO n'a pas hésité à porter secours à l'individu. Dans un premier temps, le gendarme PAPAGNO pose un pansement compressif et fini dans un second temps par faire un garrot à l'individu. Son action particulièrement déterminante à permis de sauver la vie de cet homme ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Romain PAPAGNO                      né le 13 novembre 1998 à Brest  
Gendarme – Brigade de proximité Le Conquet

**Article 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

signé

Alain ESPINASSE



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination**

Arrêté préfectoral du 11 avril 2024  
portant renouvellement de l'habilitation d'un organisme  
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**Le Préfet du Finistère**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande de renouvellement d'habilitation déposée dans son intégralité le 28 mars 2024, par la SARL TR OPTIMA CONSEIL, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Finistère ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'habilitation n° HAI-29-2019-006 de la SARL TR OPTIMA CONSEIL, domiciliée 4 Place du Beau Verger – 44120 VERTOU, est renouvelée pour une durée de cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Finistère.

#### **Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à QUIMPER, le 11 avril 2024

Le préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général

**signé**

François DRAPÉ

42, Boulevard Duplex  
29320 QUIMPER Cédex  
Tél : 02 90 77 22 00  
www.finistere.gouv.fr



**Décision de PERTE DE LA TRANSPARENCE  
au GAEC DE KERRIOU- LE TREFF du 18 mars 2024**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L323-1 à L323-16 et R 323-8 à R323-51,

**VU** la décision d'agrément du GAEC DE KERRIOU – LE TREFF en date du 8 janvier 2016 (n° agrément : 29 16 07),

**VU** le courrier du préfet adressé au GAEC DE KERRIOU – LE TREFF dans le cadre de la procédure contradictoire le 23 novembre 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du finistère et l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du finistère,

**CONSIDERANT** que l'article L. 323-2 du code rural et de la pêche maritime dispose qu' « un groupement agricole d'exploitation en commun est dit total quand il a pour objet la mise en commun par ses associés de l'ensemble de leurs activités de production agricole... »,

**CONSIDERANT** que l'article L. 323-7 du code rural et de la pêche maritime dispose les associés doivent participer effectivement au travail en commun, que toutefois, une décision collective des associés peut, au cours de la vie du groupement, accorder à titre temporaire des dispenses de travail pour des motifs fixés par décret, que les associés d'un groupement total doivent y exercer leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet,

**CONSIDERANT** que l'article R. 323-54 du code rural et de la pêche maritime dispose que lorsqu'il est établi qu'un groupement agricole d'exploitation en commun total ne respecte plus l'ensemble des critères mentionnés aux articles L. 323-2 et L. 323-7, il perd le bénéfice des dispositions des articles R. 323-52 et R. 323-53 pour la campagne au cours de laquelle le manquement est intervenu et jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité,

**CONSIDERANT** que les éléments transmis dans le cadre du contrôle administratif réalisé sur le GAEC DE KERRIOU-LE TREFF mettent en évidence l'exercice d'une activité extérieure à mi-temps par Madame Pascale QUEMERE, soit un volume horaire supérieur à la dérogation accordée lors de la création du GAEC ( 250 heures/an) et au plafond de 536 heures / an mentionné dans l'article D-323-31-1 du code rural,

**CONSIDERANT** que les membres du GAEC DE KERRIOU – LE TREFF n'ont pas répondu au courrier du préfet adressé le 23 novembre 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le bénéfice de la transparence prévue aux article R. 323-52 et R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime attribué au GAEC DE KERRIOU – LE TREFF situé au 39 Kerriou sur la commune de ST EVARZEC (29170) est retiré à compter du 23 novembre 2023.

**ARTICLE 2 :** En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 3 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par subdélégation  
Le chef de l'unité Foncier et aides conjoncturelles

**Signé**

EMMANUEL LE CLOÎTRE

2 boulevard du finistere  
CS96018  
29325 Quimper cedex  
Tél: 02.98.76.52.00



**Décision de RETRAIT D'AGREMENT  
du GAEC DE KERRIOU-LE TREFF du 18 mars 2024**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L323-1 à L323-16 et R 323-8 à R323-51,

**VU** la décision d'agrément du GAEC DE KERRIOU – LE TREFF en date du 8 janvier 2016 (n° agrément 29 16 07),

**VU** le courrier du préfet adressé le 23 novembre 2023 au GAEC DE KERRIOU – LE TREFF dans le cadre de la procédure contradictoire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du finistère et l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du finistère,

**CONSIDERANT** que l'article L. 323-2 du code rural et de la pêche maritime dispose qu'« un groupement agricole d'exploitation en commun est dit total quand il a pour objet la mise en commun par ses associés de l'ensemble de leurs activités de production agricole... »,

**CONSIDERANT** que l'article L. 323-7 du code rural et de la pêche maritime dispose que les associés doivent participer effectivement au travail en commun, que toutefois, une décision collective des associés peut, au cours de la vie du groupement, accorder à titre temporaire des dispenses de travail pour des motifs fixés par décret, que les associés d'un groupement total doivent y exercer leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet,

**CONSIDERANT** que l'article L. 323-12 du code rural et de la pêche maritime dispose que les conditions de réexamen et de retrait de l'agrément mentionné à l'article L. 323-11, notamment en cas de mouvements d'associés, de dispenses de travail ou de réalisation d'activités extérieures au groupement en méconnaissance des dispositions du présent chapitre, sont précisées par voie réglementaire, que les sociétés qui, à la suite d'une modification de leur objet ou de leurs statuts ou du fait des conditions de leur fonctionnement, ne peuvent être regardées comme des groupements agricoles d'exploitation en commun, encourent le retrait de l'agrément qu'elles ont obtenu,

**CONSIDERANT** que les éléments transmis dans le cadre du contrôle administratif réalisé sur le GAEC DE KERRIOU-LE TREFF mettent en évidence l'exercice d'une activité extérieure à mi-temps par Madame Pascale QUEMERE, soit un volume horaire supérieur à la dérogation accordée lors de la création du GAEC ( 250 heures/an) et au plafond de 536 heures / an mentionné dans l'article D-323-31-1 du code rural,

**CONSIDERANT** que les membres du GAEC DE KERRIOU-LE TREFF n'ont pas répondu au courrier du préfet adressé le 23 novembre 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire.

## DECIDE :

ARTICLE 1 : L'agrément n° 29 16 07 délivré au GAEC DE KERRIOU-LE TREFF , situé au 39, Kerriou sur la commune de ST EVARZEC (29170) est retiré à compter du 23 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Finistère.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article mentionné en article 2, la présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par subdélégation  
Le chef de l'unité Foncier et Aides Conjoncturelles

**Signé**

EMMANUEL LE CLOÏTRE

[2 boulevard du finistere](#)  
CS96018  
[29325 Quimper cedex](#)  
Tél: [02.98.76.52.00](tel:02.98.76.52.00)